

LES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

DEJIC
Pôle Gestion statutaire
Tél. 05.59.84.59.44
statut@cdg-64.fr

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont chargées de rendre des avis sur des questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux.

La loi n° **2019-828** du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et le Code Général de la Fonction Publique ont modifié les attributions des commissions administratives paritaires.

Désormais, la loi limite les attributions de la CAP aux **décisions défavorables pour les fonctionnaires** : licenciement, refus de temps partiel, refus de disponibilité...

La CAP est toutefois dotée de nouvelles attributions en matière de disponibilité (nouveaux cas de saisine à l'initiative de l'agent).



DOMAINES DE COMPÉTENCE	ATTRIBUTIONS DE LA CAP	RÉFÉRENCES	INITIATEUR DE LA SAISINE
ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			
FONCTIONNAIRE STAGIAIRE			
Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle	AVIS	Article L.327-4 (CGFP) Article 37-1 I 1° (décret n° 89-229) Article 5 (décret 92-1194)	Autorité territoriale
Licenciement en cours de stage pour faute disciplinaire	AVIS <i>Conseil de discipline</i>	Article L.327-4 (CGFP) Article 37-1 I 1° (décret n° 89-229) Article 6 (décret 92-1194)	Autorité territoriale
Non titularisation à la fin de la période de stage	AVIS	Article 37-1 I 1° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ			
Renouvellement du contrat	AVIS	Article L.352-4 (CGFP) Article 8 II (décret n°96-1087) Article 37-1 I 4° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Non renouvellement du contrat	AVIS	Article L.352-4 (CGFP) Article 8 II (décret n°96-1087) Article 37-1 I 4° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Non titularisation à la fin du contrat	AVIS	Article 9 (décret n°96-1087)	Autorité territoriale
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE			
Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel	AVIS	Article L521-5 (CGFP) Article 7 (décret n° 2014-1526) Article 37-1 III 4° (décret n° 89-229)	Agent
Appréciation sur la perspective d'évolution de carrière dans le compte-rendu de l'entretien professionnel pour les agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade depuis au moins 3 ans (grade à accès direct)	INFORMATION	Article 3 (décret n° 2014-1526)	Autorité territoriale

TEMPS DE TRAVAIL			
TEMPS PARTIEL			
Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel	AVIS	Article L.612-13 (CGFP) Article 37-1 III 2° (décret n° 89-229)	Agent
Litiges sur les conditions d'exercice du temps partiel	AVIS	Article L.612-13 (CGFP) Article 37-1 III 2° (décret n° 89-229)	Agent
COMPTE ÉPARGNE-TEMPS			
Refus d'octroi de congés au titre du compte épargne-temps	AVIS	Article 37-1 III 7° (décret n° 89-229) Article 10 (décret n° 2004-878)	Agent
TÉLÉTRAVAIL			
Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail (dans le cas où le télétravail a été mis en place par délibération dans la collectivité)	AVIS	Article L.430-1 (CGFP) Article 5 (décret n° 2016-151) Article 37-1 III 6° (décret n° 89-229)	Agent
RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE			
Reclassement pour inaptitude à l'initiative de l'autorité territoriale en l'absence de demande de l'agent	AVIS	Article 37-1 III 8° (décret n° 89-229) Article 3-1 (décret n° 85-1054)	Agent
DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES			
DROIT SYNDICAL			
Refus d'un congé pour formation syndicale	AVIS	Article 2 (décret 85-552) Article 37-1 I 3° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Refus d'un congé de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'un représentant du personnel de la formation spécialisée du CST	AVIS	Article 2 (décret 85-552) Article 37-1 I 3° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
FORMATION			
Deux refus successifs d'une formation : intégration, perfectionnement, professionnalisation, préparation concours et examens professionnels, personnelle, action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	AVIS	Articles L.422-21 et L.422-22 (CGFP) Article 37-1 I 3° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Refus d'une formation dans le cadre d'un mandat électif local	INFORMATION	Articles R.2123-20, R.3123-17 et R.4135-17 (CGCT)	Autorité territoriale

Refus d'une 3 ^{ème} demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) sur une formation de même nature si la demande a été refusée pendant 2 années consécutives	AVIS	Article L.422-13 (CGFP)	Autorité territoriale
Refus d'une demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)	AVIS	Articles L.422-11 et L.422-13 (CGFP) Article 37-1 III 7° (décret n° 89-229)	Agent
FIN DE FONCTIONS			
Licenciement du fonctionnaire après 3 refus de postes proposés en vue de sa réintégration (après une période de disponibilité)	AVIS	Article L.514-8 (CGFP) Article 37-1 I 2° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Licenciement à l'expiration des droits à congé de maladie d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé	AVIS	Article 17 et 35 (décret n° 87-602) Article 37-1 I 2° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Licenciement d'un fonctionnaire titulaire pour insuffisance professionnelle	AVIS <i>Conseil de discipline</i>	Articles L.553-1 et L.553-2 (CGFP) Article 37-1 I 2° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Refus d'une acceptation de démission	AVIS	Article L.551-2 (CGFP) Article 37-1 III 3° (décret n° 89-229)	Agent
Incompatibilité avec le casier judiciaire n°2	AVIS <i>Conseil de discipline</i>	CE du 05/12/2016-n° 380763	Autorité territoriale
CAS PARTICULIERS DE RÉINTÉGRATION			
Réintégration d'un agent à l'issue d'une période de privation de ses droits civiques	AVIS	Article L.550-1 (CGFP) Article 37-1 IV (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Réintégration d'un agent à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public	AVIS	Article L.550-1 (CGFP) Article 37-1 IV (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Réintégration d'un agent à la suite d'une réintégration dans la nationalité française	AVIS	Article L.550-1 (CGFP) Article 37-1 IV (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
SANCTIONS			
Sanctions des 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} groupes	AVIS <i>Conseil de discipline</i>	Article L.532-5 (CGFP) Article 37-1 II (décret n° 89-229)	Autorité territoriale

Janvier 2023

